



PROSPECTUS DU FCP

DELUBAC OBLIGATIONS

OPCVM de droit français relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

Mis à jour le 14/02/2020

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 / FORME DE L'OPCVM

- **Dénomination : DELUBAC OBLIGATIONS** (ci-après le « Fonds »).
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français constitué en France, relevant de la directive européenne 2009/65/CE.
- **Date de création et durée d'existence prévue :** Le Fonds a été créé le 03 Novembre 2000 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Part « I » FR0011678093	Capitalisation	EUR	10 000 €	250 000 €	1 part	Tous souscripteurs. Plus particulièrement à destination des investisseurs institutionnels.
Part « P » FR0007050901	Capitalisation	EUR	100 €	100 €	1 centième de part	Tous souscripteurs.
Part « N » FR0013274628	Capitalisation	EUR	100 000 €	1 part	1 centième de part	Réservée à l'OPC nourricier CIBTP Court Terme Euro.
Part « Z » FR0013452430	Capitalisation	EUR	100 €	100 €	1 centième de part	Réservée aux souscripteurs ayant conclu un accord de rémunération spécifique tel que décrit ci-dessous *

(*) Part « Z » : La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou des intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs, ou
- fournissant un service de conseil en investissement de manière indépendante au sens de la réglementation MIF2 (Directive 2014/65/UE) ou de gestion individuelle sous mandat.

Pour plus de détails, veuillez-vous reporter à la rubrique du prospectus « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type ».

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** : Les derniers rapports annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

DELUBAC ASSET MANAGEMENT
Département Marketing
10 rue Roquépine 75008 PARIS
info@delubac-am.fr

Des explications complémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès du département Marketing de DELUBAC ASSET MANAGEMENT à l'adresse email suivante : info@delubac-am.fr

II - ACTEURS

- **Société de Gestion** : **DELUBAC ASSET MANAGEMENT** - 10, rue Roquépine – 75008 PARIS. Société par action simplifiée agréée par la Commission des Opérations de Bourse (devenu l'Autorité des Marchés Financiers) le 31 mars 2000 sous le numéro GP 00009.
- **Dépositaire et conservateur, Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscriptions et de rachats et en charge de la tenue des registres des parts** : **CACEIS BANK**, Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°692 024 722, dont le siège social est situé 1-3, Place Valhubert - 75013 PARIS.

Les fonctions du Dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs détenus en portefeuille, de contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion, et de suivi des flux de liquidités du Fonds.

Le Dépositaire est également chargé, par délégation de la Société de Gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds ainsi que de la tenue du compte-émission des parts du Fonds. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS BANK assure la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

Le Dépositaire est indépendant de la Société de Gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS BANK et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

- **Délégué de la gestion administrative et comptable** : **CACEIS Fund Administration**. Etablissement de crédit agréé par l'ACPR, 1-3 Place Valhubert - 75013 Paris. CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée en gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au Groupe.

CACEIS Fund Administration a été désignée par la Société de Gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du Fonds. CACEIS Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du Fonds et des documents périodiques (conception des arrêtés périodiques, rapports annuels).

- **Commissaire aux comptes** : **PricewaterhouseCoopers Audit**, représenté par M. Frédéric SELLAM – 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine Cedex.

- **Commercialisateur(s) : BANQUE DELUBAC & Cie**, Société en commandite simple agréée par le CECEI, 16, place Saléon Terras - 07160 LE CHEYLARD.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où le Fonds est admis en Euroclear France. Ainsi, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne pas mandatés ou connus de la Société de Gestion.

- **Conseiller(s) :** Néant.

III – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Nature du droit attaché à la catégorie des parts :** Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du Fonds proportionnel au nombre de parts détenues.
- **Tenue du passif :** La tenue du passif est assurée par le dépositaire CACEIS BANK. Les parts sont inscrites dans un registre au nom des établissements teneurs de compte des souscripteurs pour le compte de ces derniers.
- **Droits de vote :** Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion. Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Fonds est faite aux porteurs, soit individuellement, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-19 du 21 décembre 2011.
- **Forme des parts :** Au porteur. Les parts sont admises en Euroclear France.
- **Décimalisation :** Les parts « P », « N » et « Z » sont fractionnées en centièmes de parts. La part « I » n'est pas décimalisée.
- **Date de clôture de l'exercice :** Le dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.
Première clôture : 28 décembre 2001.
- **Indications sur le régime fiscal :** Le Fonds n'est pas assujéti à l'IS en France et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur.
Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, à la détention ou à la cession de part(s) du Fonds dépend des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur de part(s) ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans ce Fonds, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat des parts du Fonds d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat des parts du Fonds.

A) Caractéristiques des parts

➤ **Fonds de Fonds** : Jusqu'à 10% de l'actif net.

➤ **Code ISIN** : PART « I » : FR0011678093
PART « P » : FR0007050901
PART « N » : FR0013274628
PART « Z » : FR0013452430

➤ **Classification** : Obligations et/ou titres de créances libellés en euro.

➤ **Objectif de gestion** :

Le Fonds DELUBAC OBLIGATIONS a pour objectif d'obtenir une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de son indicateur de référence, l'EONIA capitalisé, majoré de 1% au terme de la durée de placement recommandée, par une gestion flexible obligataire de maturité court et moyen terme, dans le cadre d'un objectif de volatilité moyenne annuelle de 2% maximum.

➤ **Indicateur de référence** :

L'indice EONIA capitalisé (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque européen. Pour plus d'information sur cet indice : <https://www.emmi-benchmarks.eu/>

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (<https://registers.esma.europa.eu>).

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, DELUBAC ASSET MANAGEMENT dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que le Fonds n'est ni indiciel, ni à référence indicielle. L'indicateur de référence ne constitue pas une limitation de l'univers d'investissement du Fonds. Il permet à l'investisseur d'apprécier le profil de risque du Fonds à posteriori. La performance et la composition du portefeuille du Fonds pourront s'éloigner sensiblement de celle de son indicateur de référence.

B) Stratégie d'investissement

Le Fonds DELUBAC OBLIGATIONS a pour stratégie de rechercher, suivant les anticipations du gérant, des opportunités d'investissement sur les marchés de dettes gouvernementales et de crédit court et moyen terme.

➤ **Processus d'investissement** :

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à gérer un portefeuille de titres de taux et vise à maximiser le rendement actuariel moyen du portefeuille via une exposition au risque de crédit, pour un objectif de volatilité donné.

Piloté à l'intérieur des fourchettes de sensibilité de [0, 4] et d'un objectif de volatilité moyenne annuelle de 2% maximum, le portefeuille du Fonds est réparti de façon discrétionnaire par le gérant entre une allocation cœur de titres à moyen terme et une allocation satellite de titres corporates et/ou souverains à durations supérieures à 1 an.

L'allocation satellite cherche à bénéficier d'effets de duration selon les mouvements des courbes de taux, d'effet de *carry trade* dans le cas d'investissements en devise sur de la dette privée ou gouvernementale, de rendements supplémentaires via des investissements sur des obligations subordonnées ou des obligations à taux variables/indexés.

L'analyse des émetteurs et des émissions vise à identifier au sein des différents segments obligataires les titres affichant un profil de risque / rendement attractif.

Les titres de l'allocation sont sélectionnés au moyen d'un tri multicritères sur la base de : critères de maturité, expositions géographiques, notations, expositions sectorielles, séniorité, présence de collatéral, l'encours et la liquidité.

L'analyse inclut également une étude des titres avec l'évolution des cours, la cherté relative, l'évolution de la courbe de l'émetteur, l'évolution du spread de crédit de l'émetteur par rapport aux emprunts d'Etat dans le cas des obligations d'entreprises, et l'évolution des probabilités de défaut.

La sélection est validée par l'analyse crédit de l'émetteur.

➤ **Stratégie utilisée pour atteindre l'objectif de gestion :**

Le portefeuille est investi en obligations et titres de créances négociables libellés en euro (et à titre accessoire libellés en devises étrangères) émis par un Etat membre de l'OCDE (dette publique) et/ou en obligations non gouvernementales (dette privée) ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE dont l'émetteur présente une notation « Investment Grade ».

Toutefois et à hauteur de 10% maximum de son actif, le gérant se réserve la possibilité d'investir en obligations et/ou en de titres de créances négociables sans aucun critère de notation particulier. En cas de dépassement de ce ratio, lié à une dégradation de la notation des titres, le Fonds cèdera les titres concernés en tenant compte de l'intérêt des porteurs et des conditions de marché.

Les obligations pourront être à taux fixe, à taux variable, indexées et/ou convertibles à caractère obligataire et seront libellées en euro (et à titre accessoire libellés en devises étrangères), de tous types de séniorité, y compris subordonnées.

La répartition dette privée / dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Le choix, les ajustements des titres sélectionnés et leur duration sont pilotés selon les anticipations du gérant à l'intérieur d'un objectif de volatilité moyenne annuelle de 2% maximum et dans le respect des bornes suivantes :

Fourchette de sensibilité au taux d'intérêt :	[0, + 4]
Zone géographique des émetteurs des titres :	Zone OCDE
Répartition dette privée / dette publique	En fonction des opportunités de marché
Devises de libellé des titres dans lesquels le FCP est investi :	Euro essentiellement 10% maximum de devises étrangères
Exposition au risque de change :	10% maximum de l'actif net
Exposition au risque action :	10% maximum de l'actif net

Aussi bien dans le cadre de la gestion de la trésorerie que pour piloter l'exposition aux marchés de taux, le Fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC de droit français ou d'OPCVM de droit étranger.

Ces OPC pourront, le cas échéant, être gérés par la Société de Gestion ou une société liée. Ils seront utilisés pour gérer la trésorerie et/ou répondre à l'objectif de gestion.

Enfin, l'exposition au risque actions, via la conversion d'obligations convertibles uniquement n'excédera pas 10% de l'actif.

C) Composition des actifs

➤ Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du Fonds est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

▪ Actions ou autres titres de capital

Du fait de la détention d'obligations convertibles en portefeuille, le Fonds pourra détenir de manière transitoire des actions obtenues par conversion ou échange.

Les actions résultant de ces conversions ont vocation à être cédées dans les meilleurs délais en tenant compte des conditions de marché les plus favorables.

L'exposition au risque actions n'excède pas 10% de l'actif net.

▪ Titres de créances et instruments du marché monétaire

A l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de [0, 4] et d'un objectif de volatilité moyenne annuelle de 2% maximum, le Fonds est investi en produits de taux libellés en euro (et à titre accessoire libellés en devises étrangères), issus aussi bien d'émissions privées ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE que publiques émis par un Etat membre de l'OCDE.

La répartition dette privée / dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés pour décider de l'acquisition du titre et de sa conservation ou de sa cession en cas d'évolution de la notation de ce titre

A titre d'information, la gestion pourra recourir notamment à des titres dont l'émetteur présente une notation minimale de BBB- dans l'échelle de notation de Standard & Poors ou celle de Fitch, ou de Baa3 dans celle de Moody's (catégorie Investment Grade) ou jugée équivalente par la Société de Gestion.

La notation retenue pour les titres suit le principe de la notation en cascade (waterfall) avec l'ordre de priorité Standard & Poor's, Moody's, puis Fitch.

Si la notation Standard & Poor's existe, celle-ci est retenue. Si la notation Standard & Poor's n'existe pas et la notation Moody's est disponible, c'est cette dernière qui est retenue. Si les notations Standard & Poor's et Moody's n'existent pas et la notation Fitch est disponible, c'est cette dernière qui est retenue.

En cas d'absence de notation explicite de l'émission, la notation de l'émetteur ou du garant, si elle existe, pourra se substituer à cette dernière en intégrant le niveau de subordination de l'émission si nécessaire.

Dans le cas où le titre n'est pas noté par une de ces 3 agences de notation (NR), il est procédé à une notation interne selon les approches Bloomberg Credit Default Risk à 1 an (DRSK) et la méthodologie Standard & Poor's.

Toutefois et à hauteur de 10% maximum de son actif, le gérant se réserve la possibilité d'investir en obligations et/ou en de titres de créances négociables sans aucun critère de notation particulier.

Le portefeuille du Fonds pourra être composé d'obligations taux fixe, à taux variable, indexées et/ou convertibles à caractère obligataire, d'EMTN (Emprunts Medium Term Notes), de TCN (Titres de Créances Négociables) et de BTAN (Bons du Trésor à taux fixes et à intérêt annuel), de tous types de séniorité, y compris subordonnées.

▪ **Parts et actions d'autres OPC ou Fonds d'investissement**

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectifs ou Fonds d'investissement, dont des fonds indiciels (ETF), suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger,
- FIA de droit français ou de fonds d'investissement de droit étranger européen ou non respectant les critères fixés par l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces OPC respectent les critères d'éligibilité fixés par le règlement général de l'AMF et pourront le cas échéant, être gérés par la Société de Gestion ou une société liée. Ils seront utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de la diversification du Fonds.

➤ **Instruments dérivés :**

Dans un but de couverture ou d'exposition de ses actifs et/ou de réalisation de son objectif de gestion, sans recherche de surexposition, le Fonds peut avoir recours aux instruments dérivés, négociés sur des marchés réglementés et organisés, de la zone euro et internationaux en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille sur les risques des marchés de taux, de crédit et de change comme suit :

- Futures et options de taux ou sur indices de taux ou sur paniers d'obligations pour assurer la couverture partielle ou générale du portefeuille face aux risques de taux, pour ajuster la sensibilité du portefeuille entre 0, + 4, ou pour mettre en place des stratégies sur les mouvements de courbe,
- Futures et options de change à des fins de couverture sur les devises.

La mise en œuvre de ces stratégies dépend du contexte des marchés financiers et de la valeur des actifs en portefeuille, et a pour but de couvrir le portefeuille contre ces risques de marché.

L'ensemble de ces opérations est effectué dans la limite maximum de 100% d'engagement par rapport à l'actif net du Fonds.

▪ **Titres intégrant des dérivés**

Le Fonds peut également investir sur les instruments financiers intégrant des dérivés (obligations convertibles, obligations callables ou puttables, warrants, EMTN, bon de souscription, négociés sur des marchés de l'OCDE, réglementés, organisés ou de gré à gré.), afin de couvrir et/ou augmenter l'exposition du portefeuille aux risques de taux.

L'ensemble de ces opérations est effectué dans la limite maximum de 100% d'engagement par rapport à l'actif net du Fonds.

▪ **Dépôts**

Le Fonds peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois.

Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du Fonds en lui permettant de gérer la trésorerie. Ces opérations sont réalisées dans les limites réglementaires.

- **Emprunts d'espèces**

Dans la limite de 10% de l'actif dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

- **Opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres** : Néant.

➤ **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion qui connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Fonds est un OPCVM classé « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ». L'investisseur est donc exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

- **Risque de perte en capital**

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

- **Risque de gestion discrétionnaire**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents instruments financiers (obligations). Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les instruments les plus performants, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de taux**

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En période de forte hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du Fonds peut baisser de manière significative, si la sensibilité est positive.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et +4.

- **Risque de crédit**

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le Fonds peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

A titre accessoires, le Fonds est exposé aux risques suivants :

- **Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement)**

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que l'investissement en titres de notation faible ou inexistante entraîne un risque de crédit accru pouvant diminuer significativement la valeur liquidative du Fonds.

- **Risque actions**

Le Fonds est exposé au risque actions à travers l'utilisation des obligations convertibles.

- **Risque de change (à hauteur de 10% maximum de l'actif net)**

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, en l'occurrence l'euro. Le risque de change n'est pas systématiquement couvert pour la part des investissements effectués hors de la zone euro, ce qui peut engendrer une baisse de la valeur liquidative.

Le Fonds est ouvert à tous souscripteurs et comporte quatre catégories de parts:

- **Les parts « I »** sont plus particulièrement destinées aux Investisseurs Institutionnels.
- **Les parts « P »** sont plus particulièrement destinées aux Personnes Physiques.
- **Les parts « N »** sont réservées à l'OPC nourricier CIBTP Court Terme Euro.
- **Les parts « Z »** sont réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou des intermédiaires :
 - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs, ou
 - fournissant un service de conseil indépendant ou de gestion individuelle sous mandat au sens de la directive 2014/65/UE MIFID II.

Aucune rétrocession de frais de gestion ne sera accordée aux distributeurs et intermédiaires pour les investissements dans les parts « Z ».

Le profil de risque du Fonds le destine à être souscrit par des porteurs recherchant une performance liée au marché obligataire court terme sur la durée de placement recommandée.

La proportion du portefeuille du souscripteur qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de sa situation personnelle. Pour la déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Fonds au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précités, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres.

En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être uniquement exposé aux risques spécifiques à ce Fonds.

➤ **La durée de placement minimum recommandée** est de 2 ans.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La Société de Gestion a opté pour la formule suivante :

- Sommes distribuables afférentes au résultat net :
 - La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
 - La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
 - La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

- Sommes distribuables afférentes aux plus-values nettes réalisées :
 - La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées ;
 - La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values nettes réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
 - La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values nettes réalisées. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

➤ **Fréquence de distribution** : Non applicable.

➤ **Caractéristiques des Parts** :

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Part « I »	FR0011678093	Capitalisation	EUR	10 000 €	250 000 €	1 part	Tous souscripteurs ; plus particulièrement destinés aux investisseurs institutionnels.
Part « P »	FR0007050901	Capitalisation	EUR	100 €	1 part	1 centième de part	Tous souscripteurs.
Part « N »	FR0013274628	Capitalisation	EUR	100 000 €	1 part	1 centième de part	Réservée à l'OPC nourricier CIBTP Court Terme Euro
Part « Z »	FR0013452430	Capitalisation	EUR	100 €	1 part	1 centième de part	Réservée aux souscripteurs ayant conclu un accord de rémunération spécifique tel que décrit ci-dessous *.

(*) Part « Z » : La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou des intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs, ou
- fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de gestion individuelle sous mandat.

Pour plus de détails, veuillez-vous reporter à la rubrique du prospectus « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type ».

➤ **Modalités de souscription et de rachat** :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par **CACEIS BANK** chaque jour à 12h00 (ou le jour ouvré précédent si ce jour n'est pas ouvré à la Bourse de Paris) et exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus, doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Les souscriptions peuvent être effectuées en numéraire et / ou par apport de valeurs mobilières éligibles à l'actif du Fonds. Les rachats sont effectués en numéraire.

Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de souscription ou de rachat et la date de règlement de cet ordre par le Dépositaire au porteur est de 2 jours.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts ; les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts (centièmes).

- **Adresse de l'organisme désigné pour centraliser les souscriptions et rachats** : la centralisation est effectuée par **CACEIS BANK**, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS.

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J+1 jour ouvré ³	J+2 jours ouvrés ²	J+2 jours ouvrés ²
Centralisation avant 12H00 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12H00 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

²Si le jour est férié, décalage au jour ouvré suivant.

- **Détermination de la valeur liquidative** : Quotidienne.

La valeur liquidative ne sera pas calculée les jours fériés légaux au sens du Code du travail français ni les jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel Euronext).

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de DELUBAC ASSET MANAGEMENT et sur son site Internet www.delubac-am.fr.

➤ Frais et commissions

- **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	Parts « I », « N » et « Z » : Néant Part « P » : 2,50% maximum
Commission de souscription acquise au Fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au Fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au Fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au Fonds ;
- des commissions de mouvement facturées au Fonds.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter au DICI.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Fonds.

Frais facturés à l'OPCVM *	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Part « I » : 0,50 % TTC (Taux maximum)
		Part « P » : 1 % TTC (Taux maximum)
		Part « N » : 0,40% TTC (Taux maximum)
		Part « Z » : 0,75% TTC (Taux maximum)
Frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	Frais intégrés dans les frais de gestion financière
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement Dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Montant limité à 500 € maximum selon la place
Commission de surperformance **	Actif net	Parts « I », « P », « N » et « Z » : Lorsque la performance du Fonds est positive : 15 % TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice Eonia capitalisé majoré de 100 bp.

(*) La Société de Gestion n'ayant pas opté à la TVA, ces frais sont facturés sans TVA et le montant TTC est égal au montant hors taxes.

(**) Calculée selon la méthode de l'actif indiquée :

A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance ou la sous-performance du jour du Fonds est définie comme la différence entre la performance du jour de l'actif du Fonds avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et la performance du jour d'un actif de référence.

L'indice de référence est l'indice EONIA capitalisé majoré de 100 points de base (Code Bloomberg : EONIA Index).

La commission de surperformance se calcule sur une période de référence de 12 mois minimum.

- Date anniversaire de la période de référence pour la **part « I »** : dernière valeur liquidative du mois de décembre. La 1ère période de référence eut lieu du 31/12/2017 au 31/12/2018.
- Date anniversaire de la période de référence pour la **part « P »** : dernière valeur liquidative du mois d'octobre. La 1ère période de référence eut lieu du 31/10/2017 au 31/10/2018.
- Date anniversaire de la période de référence pour la **part « N »** : dernière valeur liquidative du mois de septembre. La 1ère période de référence eut lieu du 28/09/2017 au 28/09/2018.
- Date anniversaire de la période de référence pour la **part « Z »** : dernière valeur liquidative du mois de décembre. La 1ère période de référence eut lieu du 18/10/2019 au 31/12/2020.

La performance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant exactement la performance de l'indice de référence par an et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que le Fonds réel.

- Si, sur la période de référence, la performance du Fonds (calculée dividendes réinvestis) est positive et supérieure à la performance du fonds de référence, la part variable des frais de gestion représentera 15% de la différence entre la performance du Fonds et la performance du fonds de référence.
- Si, sur la période de référence, la performance du Fonds est inférieure à la performance du fonds de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle. Sur la période de référence, la surperformance ne fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables, qu'une fois rattrapée, la sous-performance accumulée au titre de la période de référence entre l'actif net du Fonds et l'actif net du fonds de référence.
- Si, en cours de période de référence, la performance du Fonds, depuis le début de la période de référence est positive et supérieure à la performance du fonds de référence calculée sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Cette provision est remise en jeu à chaque valeur liquidative : toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision en fonction du différentiel d'actif entre le Fonds et son fonds de référence. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. En cas de rachat en période de surperformance, la provision, au prorata des rachats, sera définitivement acquise au Fonds.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à l'issue de la période de référence que si, sur la période de référence écoulée, la performance du Fonds est supérieure à la performance du fonds de référence. Les rachats survenus en cours d'exercice donneront lieu à un versement anticipé pour leur quote-part de frais variables (« cristallisation »).

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

➤ **Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :**

Les intermédiaires doivent appartenir à la liste établie par la Société de Gestion dont une revue est effectuée périodiquement.

Les prestations de ces intermédiaires sont de quatre ordres : qualité des analyses financières du bureau d'étude, accès aux émetteurs, qualité de l'exécution et du prix et qualité dans l'organisation administrative des opérations de règlement/livraison.

IV – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

➤ **Rachat ou remboursement des parts :**

Les souscriptions et les rachats de parts du Fonds peuvent être adressés auprès de **CACEIS BANK**.
Société Anonyme au capital de 1 273 376 994, 56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°692 024 722, dont le siège social est situé :
1-3, place Valhubert – 75013 PARIS

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le Fonds selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques,...).

➤ Diffusion des informations concernant le Fonds :

Les demandes d'information, les documents relatifs au Fonds et sa valeur liquidative peuvent être obtenus sur simple demande auprès de la Société de Gestion :

DELUBAC ASSET MANAGEMENT

Département Marketing

10 rue Roquépine

75008 PARIS

E-Mail : info@delubac-am.fr

➤ Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPC concernés, ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion.

V – REGLES D'INVESTISSEMENT

LE FONDS OBEIT AUX REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « OPCVM AGREES CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 2009/65 CE » DE L'ARTICLE L.214-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.

Le Fonds respectera les règles d'investissement et les ratios réglementaires applicables aux OPC investissant au plus 10% en OPC, notamment les critères énoncés par le règlement général de l'AMF.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Fonds sont mentionnés dans la Partie III « Modalités de fonctionnement et de gestion » du Prospectus.

Modalité de calcul du ratio du risque global : Méthode du calcul de l'engagement.

VI – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le Fonds s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

La valeur liquidative est calculée pour chaque jour de bourse de Paris ouvré, non férié et est datée de ce même jour.

Règles d'évaluation des actifs :

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement. Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Fonds valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles :

▪ Instruments financiers

➤ Obligations

Les obligations sont valorisées au cours de clôture (sur la base du cours BGN de Bloomberg).

En cas d'absence ou d'insuffisance du nombre de contributeurs ou toutes autres raisons affectant la qualité des cours, le fonds pourra retenir la source de prix BVAL de Bloomberg.

BGN est une moyenne de prix exécutables et indicatifs provenant des contributeurs disponibles sur le service Bloomberg.

BVAL est un service de valorisation de Bloomberg fournissant des évaluations de fin de journée à partir de contributions de prix traitables et indicatifs, d'une évaluation du spread de l'instrument par rapport aux instruments comparables (en maturité, rating et secteur) et des Credit Default Swap (CDS).

➤ Titres de créance

Les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sous la responsabilité de la Société de Gestion en confrontant les prix de ces actifs auprès de différentes sources.

Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché.

Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les valeurs mobilières cotées en devise autre que la devise de valorisation du Fonds (EUR) sont converties en EUR selon le cours de clôture de la devise au jour de la valorisation.

➤ OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

➤ Opérations sur les marchés réglementés

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées au cours de compensation ou à leur valeur de marché.

Marchés européens, asiatiques et zone Amérique : cours fixing de clôture du jour de valorisation.

Méthode de comptabilisation

▪ Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

▪ Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Fonds, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0.40% TTC pour les parts « N », 0,50% pour les parts « I », 0,75% pour les parts « Z » et 1% pour les parts « P ».

VII – REMUNERATION

DELUBAC ASSET MANAGEMENT a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités, pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Société de Gestion ou des OPC gérés.

Ces catégories de personnels comprennent : la direction générale, les gérants financiers et les personnes exerçant une fonction de contrôle, et tous les salariés recevant une rémunération totale se situant dans la même tranche de rémunération que les preneurs de risques et la direction générale.

L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant notamment, à l'encontre du profil de risque des OPC gérés.

Deux comités se tiennent annuellement afin de définir et valider les niveaux de rémunération : le premier comité est propre à DELUBAC ASSET MANAGEMENT et permet aux membres de sa direction générale d'y définir les niveaux de rémunération envisagés ; le second comité est tenu au sein du Groupe DELUBAC (en présence de la Gérance et de la DRH du Groupe) afin de valider définitivement les niveaux de rémunération. L'enveloppe de la rémunération de la partie fixe et variable des membres de la direction générale est fixée annuellement lors de l'Assemblée Générale de DELUBAC ASSET MANAGEMENT.

La politique de rémunération détaillée est disponible sur le site internet <https://www.delubac-am.fr/>, ou gratuitement en version papier sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion (DELUBAC ASSET MANAGEMENT, 10 rue Roquépine, 75008 Paris).

Date de mise à jour du prospectus : 14/02/2020.



REGLEMENT DU FCP

DELUBAC OBLIGATIONS

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

(Mise à jour : 29/11/2019)

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de gouvernance de la Société de Gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les parts « I », « P », « N » et « Z » sont fractionnées en centièmes.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du Fonds.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe de gouvernance de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du Fonds concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts du Fonds peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPC ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La Société de Gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le Dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la Société de Gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec la Société de Gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le Commissaire aux comptes

Un Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la Société de Gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le Commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du Dépositaire, l'inventaire des actifs du Fonds.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

TITRE 3 - MODALITES D’AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 - Modalités d’affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l’exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds (et/ou de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l’exercice clos;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l’exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d’exercices antérieurs n’ayant pas fait l’objet d’une distribution ou d’une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le Fonds a opté pour la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l’exception de celles qui font l’objet d’une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPC, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu’après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d’une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l’article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l’Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsqu’aucun autre Dépositaire n’a été désigné, ou à l’expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n’a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l’Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l’Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d’un Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois (3) mois avant l’expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l’Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la Société de Gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION**Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des Tribunaux compétents.